

Zeitschrift: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 951

Rubrik: Genève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qui est le patron des fonctionnaires ?

(jd) A première vue, l'enjeu de la votation cantonale du 4 juin prochain est clair. D'un côté les syndicats de la fonction publique et la gauche défendent avec vigueur le statu quo, à savoir la possibilité de négocier directement avec le Conseil d'Etat une partie importante des conditions de travail des fonctionnaires. De l'autre les partis bourgeois et les organisations patronales qui désirent voir intervenir dans ce débat le Grand Conseil et, le cas échéant, le peuple. Une confrontation gauche-droite?

L'affaire n'est pas si simple. Car derrière les principes se profilent des intérêts bien précis. Déclencheur de la polémique, une initiative de la Fédération des syndicats patronaux qui demande que les conditions générales de travail de la fonction publique soient fixées par la loi (DP 852). Il faut préciser qu'à Genève, c'est le Conseil d'Etat qui détermine largement le statut des fonctionnaires, par

voie réglementaire; notamment les vacances, la durée du travail, l'âge de la retraite. Le gouvernement s'oppose à l'initiative au nom de sa fonction patronale, rejoignant ainsi les syndicats de fonctionnaires qui défendent l'autonomie des négociations. Le Grand Conseil imagine alors un contre-projet: gouvernement et syndicats fixent d'un commun accord les conditions de travail qui ne sont pas régies par la loi; cet accord, ou à défaut la décision unilatérale de l'exécutif, est soumis au Grand Conseil qui se prononce globalement sous forme d'un projet de loi.

Le Conseil d'Etat n'adhère pas à cette solution; par contre, les organisations patronales, satisfaites, retirent leur initiative. Le Parti radical, bien implanté dans la fonction publique, et conscient de l'échéance électorale de l'automne, quitte la coalition bourgeoise et s'oppose au contre-projet. Les écologistes

par contre, indécis lors du débat parlementaire, lui donnent leur appui au nom du respect des droits populaires. Au grand dam des syndicats de fonctionnaires, qui parlent d'une attaque sans précédent contre la fonction publique et de mise en danger des conditions de travail et des prestations aux usagers.

La solution imaginée par la majorité du Grand Conseil n'est pas idéale. A notre avis, les éléments principaux du statut de la fonction publique devraient figurer dans la loi et donc faire l'objet d'un débat politique. Pour le surplus — modalités d'application et éléments secondaires — il y aurait place pour un accord direct entre les syndicats et l'exécutif. Ayant refusé d'entrer en matière sur cette pratique par ailleurs généralisée dans les communes et les autres cantons, les syndicats et la gauche se voient aujourd'hui confrontés à un projet plus restrictif encore, puisque l'ensemble de l'accord sera soumis au parlement et éventuellement au peuple. Avec la tâche difficile de convaincre les citoyennes et les citoyens que ce débat n'est pas le leur et que les droits des travailleurs de la fonction publique n'ont pas à être «à la merci de tous les mouvements d'humeur politiques». ■

CONSUMMATION DE STUPÉFIANTS

La course au joint

(pi) Les *Statistiques suisses des stupéfiants 88* publiées par le Ministère public de la Confédération peuvent être lues entre les chiffres. Intéressant, sur la base du document officiel, de refaire quelques opérations mathématiques.

Alors que les drogues dures frappent chaque année plus de personnes, dont la moitié sont âgées de moins de 27 ans, certains cantons continuent à faire la chasse au fumeur de joints. Le canton de Vaud, si l'on en croit les chiffres, semble particulièrement s'intéresser à cette catégorie de consommateurs. C'est en effet lui qui détient le record des dénonciations pour consommation de haschisch. Malgré — ou à cause — de cela, il partage également celui des plus petites prises: en moyenne, 10.36 grammes par dénonciation; Neuchâtel (8.72 grammes) et le Jura (10.25 grammes) arrivent en dessous. Par contre Zurich (156.65 grammes par prise en moyenne), Berne (194.88 grammes),

Bâle-Ville (347.05 grammes) ou Genève (307.33 grammes) semblent concentrer leurs efforts sur les grosses prises et laisser courir le menu fretin. D'autres chiffres confirment cette première impression: le canton de Vaud arrive également en tête des dénonciations pour consommation de «H» par rapport au nombre d'habitants, mais se situe dans la bonne moyenne, sans plus, en ce qui concerne les trafiquants, qu'il s'agisse de drogues douces ou dures.

A l'heure où certains envisagent sérieusement la décriminalisation des drogues douces, il faut s'interroger sur les opérations de la police vaudoise, qui s'est rendue célèbre dans les festivals de Nyon, Montreux et Leysin pour ses amendes infligées par des agents de la Sûreté arborant des T-shirts «I love cannabis».

Cette chasse au fumeur de joints est d'autant plus discutable qu'elle fait des victimes dans un milieu socio-culturel bien précis: les jeunes en quête d'un peu

d'évasion et dont l'immense majorité, n'en déplaie aux idées reçues, ne viendra jamais grossir les statistiques des morts par overdose. Pour cette catégorie de personnes par contre, une condamnation pour consommation de haschisch peut avoir des conséquences dramatiques, surtout si le «délinquant» est déjà un peu perdu en raison de son entrée dans la vie active ou des conflits avec sa famille; en bref, ces rafles sont souvent le meilleur moyen de favoriser une marginalisation, provoquée par le passage dans le système police — répression — récidive.

En gonflant certains chiffres dans les statistiques, la police vaudoise tente de masquer d'autres réalités: s'il est facile de coller un fumeur dans un festival ou aux Pyramides, elle est totalement impuissante contre ceux qui «sniffent» de la cocaïne dans leur salon en belle compagnie; si elle parvient à arrêter son lot annuel de jeunes marginaux, elle ne sait que faire pour démanteler les réseaux et autres «connections». ■